

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 octobre 2018  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2018.

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 24 septembre 2018.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

## **12 – Orientation**

**12.01** Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187868001*

Adoption de la Politique de développement social « *Montréal de tous les possibles* ».

**12.02** Accord de principe / Mandat spécial

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1188100001*

Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Louis et l'acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945034*

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 3 000 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187510003*

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3424 et 3430, rue Sainte-Famille (lots 2 160 586 et 2 160 585 du cadastre du Québec).

*District(s) :* Jeanne-Mance

**30.02** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1186440004

Radiation des livres de la Ville de la somme de 61 267,18 \$, en capital et tout solde dû, sur le compte (25-162977-1 - exercices 2012 et 2013) réclamé à Société en commandite Waldman's en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public.

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186131006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1183172003

Ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et taxis entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et la rue Messier.

*District(s) :* DeLorimier

**40.02** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1181059001

Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Gauthier, entre l'avenue Papineau et la rue Cartier.

**40.03** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1185924003

Avis de motion, présentation et adoption du premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur (2018-06).*

**40.04** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186131007

Avis de motion, présentation et adoption du projet du *Règlement (2018-07) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*.

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble institutionnel et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et à la règle de maintien des composantes architecturales d'origine.

District(s) : Mile-End

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652004

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment.

District(s) : Jeanne-Mance

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest.

District(s) : Mile-End

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits.

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1185924004

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

*District(s)* : Mile-End

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes, d'un bâtiment commercial situé au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale.

*District(s)* : Jeanne-Mance

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691007

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial à des fins de clinique médicale au 2815, rue Sherbrooke Est (lots 5 852 287 et 5 852 288), et ce, en dérogeant aux normes de stationnement pour véhicules automobiles.

*District(s)* : DeLorimier

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186205005

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé aux 5121-25, avenue de l'Esplanade.

## 50 – Ressources humaines

**50.01** Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092031

Nomination en vue d'une permanence de madame Laurence Madore-Belhumeur à titre d'agente du cadre bâti, à la Division des permis et inspections, et ce en date du 6 octobre 2018.

**50.02** Nomination

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186092030

Nomination en vue d'une permanence de madame Myriam St-Onge à titre d'aide bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 6 octobre 2018.

**50.03** Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092032

Titularisation d'un employé col bleu, M. Giuseppe Maglieri, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 6 octobre 2018.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 5 juin, 31 juillet, 14 et 28 août 2018.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1187868001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :  
1- D'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-18 17:48

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187868001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal. Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires. En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage.

En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations. La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0279 du 15 juin 2017 - Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

**DESCRIPTION**

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21<sup>e</sup> siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation.

Les défis sont regroupés sous six grandes thématiques : 1) la pauvreté et ses impacts; 2) la transformation des quartiers; 3) les changements démographiques; 4) le maintien de la sécurité; 5) la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; 6) la cohabitation et l'engagement.

Les rôles pour Montréal y sont précisés : responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; mobilisateur des citoyens et des acteurs; collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

*Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.*

Les valeurs associées sont : respect, dignité, égalité, équité, solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la Politique:

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et 18 orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

**1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine**

Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé

**2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble**

Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté

**3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social**

Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

**4. S'engager dans un partenariat social et économique**

Partenariats communautaires – Partenariats économiques – Partenariats institutionnels – Partenariat interréseaux

Cinq conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la

Politique : 1) la consolidation des acquis et l'innovation; 2) une action concertée et partenariale; 3) la connaissance et l'évaluation des résultats; 4) des ressources adéquates; 5) une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente Politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption. Les arrondissements, en adoptant la Politique de développement social, réitèrent leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

## **JUSTIFICATION**

Les Villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La Politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La Politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de Politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La Politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie, les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER  
Conseillère administrative auprès des  
organismes bénévoles

#### ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO  
Chef de division

Le : 2018-01-09

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER  
Directrice par intérim - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs\_des parcs et du développement  
social

**Dossier # : 1188100001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Louis et l'acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville centre pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis aux conditions prévues au Programme. Sous réserve des disponibilités budgétaires au PTI, l'arrondissement du Plateau- Mont-Royal s'engage à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles au Programme (incluant les services professionnels);
- Financer 100% du coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du Programme;
- Financer 100 % de tous les travaux additionnels que l'arrondissement jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- Maintenir dans l'aréna Saint-Louis son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;
- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir la clientèle des arénas fermés temporairement et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;

2. D'accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 23 août 2011 (CM11

0655), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis par le Service de la gestion et de la planification immobilière dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-18 17:44

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188100001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Louis et l'acceptation de l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal possède un réseau de 40 patinoires intérieures, réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux (le Programme), qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au Programme, notamment la description des travaux admissibles et l'augmentation du budget.

Le Programme prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles, soit :

- Le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- Des travaux de mise aux normes requis pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen terme;
- La mise en place de mesures d'économie d'énergie ainsi que des travaux requis pour la certification LEED argent;
- La réalisation de travaux de base pour l'accessibilité universelle.

Pour la mise en œuvre du Programme, le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville centre, qui en est responsable, s'est assuré la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière à titre de gestionnaire pour la réalisation des projets et pour

son expertise technique. L'arrondissement participe au financement et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable de l'aréna.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 23 août 2011, l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) devenue le SGPI et les arrondissements relativement à la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre de la réalisation du Programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1157 - 1160457005 - Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2016 par sa résolution CE16 1613, le 24 octobre 2016, le comité exécutif a accordé un contrat de services professionnels à la firme Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-15425 - (4 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM11 0655 - 1110738001 - Le 23 août 2011, le conseil municipal a approuvé l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements concernés relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE17 0988 - 1170457003 - Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2017 par sa résolution CE17 1328, le 22 août 2017, le comité exécutif a accordé un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis et associés inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Louis (0609) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 971 535,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-16007 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0095 - 1114815001 - Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles conformément aux informations contenues au dossier décisionnel.

CE10 1137 - 1104815002 - Le 7 juillet 2010, le comité exécutif a adopté le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

## **DESCRIPTION**

Afin de bénéficier du Programme, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les services professionnels) jusqu'à concurrence du budget cible au Programme;
- Financer 100 % du coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du Programme;

- Financer 100 % de tous les travaux additionnels que l'arrondissement jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- Maintenir son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;
- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir temporairement la clientèle des arénas fermés et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centre pour la gestion du projet, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

La mise en œuvre du Programme implique la réalisation de travaux de mise aux normes dans tous les arénas municipaux échelonnés sur une période de dix ans à compter de 2010. Afin de minimiser l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison estivale. Toutefois, en raison de l'ampleur des travaux à effectuer, il est possible que les fermetures temporaires de plusieurs arénas débordent sur la période régulière d'activités. Dans ces cas, un transfert temporaire de la programmation et de clientèles sera requis.

Par ailleurs, la Table des directeurs culture, sport, loisirs et développement social des dix-neuf arrondissements a adopté une recommandation visant à mettre en place, pour la durée du Programme, des conditions gagnantes qui permettent de minimiser l'impact des travaux sur l'offre de service en sports de glace aux citoyens, notamment :

- Chaque arrondissement déterminera les alternatives possibles quant au transfert temporaire des activités, tel qu'une utilisation optimale des heures de glace de leurs installations;
- Les arrondissements collaboreront ensemble à tour de rôle pour accueillir temporairement la clientèle des arénas fermés et ainsi prioriser la clientèle jeunesse montréalaise avant la clientèle adulte payante, pour les plages horaires de pointe, situées entre 17 h et 22 h la semaine et 7 h et 21 h la fin de semaine.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, des professionnels seront mandatés pour la mise en œuvre du projet. Dans un premier temps, ils devront procéder à une évaluation des différents systèmes constructifs de l'aréna avec une estimation du coût des travaux correctifs requis. Un comité technique formé de représentants de l'arrondissement, du SDSS et du SGPI dressera la liste des travaux à réaliser avec les coûts estimés afférents, pour approbation des instances décisionnelles requises. Dans une deuxième phase, les professionnels procéderont à l'élaboration des plans et devis permettant de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction. Enfin, ils réaliseront la surveillance des travaux et le suivi du chantier de construction de l'aréna

## **JUSTIFICATION**

Il est nécessaire de remplacer ou mettre aux normes les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi les arénas utilisant le fréon R-22 seront dans l'obligation de

cesser leurs opérations au plus tard en 2020, mettant en péril l'offre de service en sports de glace aux Montréalais. De plus, d'ici 2020, l'approvisionnement en fréon sera de plus en plus difficile et onéreux.

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux a été mis sur pied dans le but de maintenir l'offre de service en sports de glace. Sans apport financier de la Ville centre ou d'autres paliers gouvernementaux, l'arrondissement pourra difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes de son aréna.

Par ailleurs, les travaux admissibles vont au-delà du remplacement des systèmes de réfrigération. La décision d'inclure des travaux majeurs de correction du déficit d'entretien aux travaux admissibles a été prise par souci d'efficacité afin de minimiser les fermetures d'arénas et de réduire les coûts associés à la mise aux normes par les arrondissements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La préparation du programme fonctionnel et technique permettra d'évaluer les travaux requis dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna Saint-Louis et ainsi de procéder à une estimation des coûts des travaux à réaliser. Conséquemment, les budgets requis pour la portion de travaux à être assumée par l'arrondissement doivent être prévus à son PTI ainsi que le financement nécessaire.

Dans le cadre du Programme, l'aide financière de la Ville centre à l'arrondissement correspond à 80 % du coût des travaux admissibles, incluant les honoraires professionnels, et ce, jusqu'à concurrence du budget maximal cible du Programme. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit ainsi assumer le solde, soit 20 % du coût de ces travaux ainsi que l'excédant au budget cible du Programme, de même que la totalité du coût de tous les travaux supplémentaires hors programme identifiés par l'arrondissement.

Des demandes d'aides financières seront adressées pour différents programmes aux organismes externes qui en ont la responsabilité, notamment à Hydro-Québec dans le cadre de son programme Bâtiments, à Gaz Métropolitain, au Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles du Québec (MERN) pour son programme ÉcoPerformance ainsi qu'au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération. Les aides financières obtenues seront réparties dans une proportion de 80 % pour la Ville centre et 20 % pour l'arrondissement ou suivant la part assumée par la Ville centre et par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et augmentant l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce programme visent la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal. Finalement, les projets incluent également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que l'utilisation de récupération de chaleur pour le chauffage, l'eau chaude domestique, l'éclairage moins énergivore, l'ajout d'une toile réfléchissante à faible émissivité, etc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet de mise aux normes permettra de :

- Maintenir en activité l'aréna;
- Préserver l'offre de service en sports de glace aux Montréalais;
- Assurer la préservation de l'actif;
- Améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité de l'aréna;
- Dégager des économies d'énergie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication développée par les services centraux s'arrimera avec la stratégie de communication de l'arrondissement. Toute communication sur le projet de mise aux normes de l'aréna développé par l'arrondissement doit être approuvée par la Direction des communications de la Ville centre. L'arrondissement effectuera les communications aux usagers tandis que la Ville Centre s'occupera des communications relatives au Programme et aux chantiers.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Résolution du CA pour l'adhésion au Programme des arénas et la délégation de la gestion du projet à la DSTI	Le 2 octobre 2018
· Appel d'offres et octroi de contrat pour les services professionnels (4 mois)	Mars 2017 – Juin 2017
· Élaboration de la liste des travaux et validation du PFT (6 mois) :	Sept 2017 – Mai 2018
· Préparation des plans et devis (12 mois) :	Juin 2018 – Déc 2018
· Appel d'offres et octroi de contrat pour l'exécution des travaux (4 mois) :	Février 2019 – Mai 2019
· Réalisation des travaux (12 mois)	Juillet 2019 – Juillet 2020
· Mise en service (2 mois)	Mai 2020 – Juillet 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports  
Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports  
Biagio ZILEMBO, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Julien ESCOLA, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Biagio ZILEMBO, 13 septembre 2018  
Geneviève ALLARD, 11 septembre 2018  
Julien ESCOLA, 11 septembre 2018  
Johanne DEROME, 10 septembre 2018  
Michel LAROCHE, 4 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina ROMERO  
Chef de division

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-10

Lyne OLIVIER  
Directrice par intérim - Direction de la  
culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du  
développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice par intérim - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs\_des parcs et du développment  
social



**Dossier # : 1183945034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 3000 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);  
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder la contribution financière non récurrente totalisant 3000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous :

Organisme	Activité	Montant
Comité du logement du Plateau Mont-Royal	Campagne d'information et de sensibilisation sur l'hébergement touristique de type <i>Airbnb</i> à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal	3000 \$

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-20 13:21

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183945034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 3000 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La contribution financière servira à financer le projet suivant :

**Nom de l'organisme :** Comité du logement du Plateau Mont-Royal

**Projet :** Campagne d'information et de sensibilisation sur l'hébergement touristique de type *Airbnb* à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal

**Description :** Le Comité logement du Plateau Mont-Royal désire mettre de l'avant les préoccupations des locataires et des propriétaires sur l'hébergement touristique de type *Airbnb* en organisant un forum citoyen (kiosques, panel et espace d'échanges) qui se déroulera sur une journée au courant du mois d'octobre 2018. Il rassemblera les locataires, les propriétaires et autres acteurs préoccupés par cette question (élus municipaux et provinciaux, organisations communautaires en logement, etc.).

**Montant de la contribution :** 3000 \$

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 3000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 17 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-17

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe





**Dossier # : 1187510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3424 et 3430, rue Sainte-Famille, lots 2 160 586 et 2 160 585 du cadastre du Québec

**AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À L'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR FAIRE ASSURER LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AUX 3424 ET 3430, RUE SAINTE-FAMILLE, LOTS 2 160 586 ET 2 160 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3424 et 3430, rue Sainte-Famille, lots 2 160 586 et 2 160 585 du cadastre du Québec.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-25 10:45

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187510003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3424 et 3430, rue Sainte-Famille, lots 2 160 586 et 2 160 585 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des certificats d'occupation pour l'usage «gîte» sont présentement en vigueur pour les bâtiments sis aux 3424 et 3430, rue Sainte-Famille. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), un gîte est un « établissement dans lequel la personne qui y a domicile offre, à une clientèle de passage, au plus 5 chambres pouvant héberger au maximum 15 personnes et où un service de petit-déjeuner peut être servi sur place, moyennant un prix forfaitaire ».

Des inspections réalisées par l'arrondissement en juillet et en septembre 2018 permettent de constater que l'exploitation réelle des bâtiments n'est pas conforme au certificat d'occupation. L'exploitation correspond plutôt à l'usage «résidence de tourisme». Or, les usages prescrits pour la zone 496, où ces bâtiments se situent, sont ceux de la catégorie «H.1-6», et cette catégorie ne permet pas l'usage «résidence de tourisme».

À la suite de l'inspection de juillet, des avis d'infraction ont été envoyés aux exploitants des deux adresses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale aux 3424 et 3430, rue Sainte-Famille.

**JUSTIFICATION**

Faire respecter la réglementation municipale en vigueur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les procédures judiciaires à venir.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine GINGRAS  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2018-09-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1186440004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER des livres de la Ville la somme de 61 267,18 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 25-162977-1 (exercices 2012 et 2013) réclamé à Société en commandite Waldman's (Waldman's) en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public.

de radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 61 267,18 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 25-162977-1 (exercices 2012 et 2013) réclamé à Société en commandite Waldman's (Waldman's) en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public;

1. d'imputer cette radiation comme suit :

- radiation taxes foncières : **2101-0000000-000000-00000-11808-000000**
- montant à radier **61 267,18 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 25-162977-1 (exercices 2012 et 2013).**

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-27 10:54

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186440004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	RADIER des livres de la Ville la somme de 61 267,18 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 25-162977-1 (exercices 2012 et 2013) réclamé à Société en commandite Waldman's (Waldman's) en recouvrement des permis d'occupation temporaire du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 février 2014, la Ville inscrit une hypothèque légale (20 560 708) au montant de 61 267,18 \$ sur huit (8) lots d'un immeuble à condos en construction en raison de permis d'occupation temporaire du domaine public impayés par Société en commandite Waldman's (Waldman's serait l'entrepreneur général selon le jugement 2015 QCCS 986). Les permis avaient été demandés par cette dernière dans le cadre d'un projet de construction de cet immeuble à condos situé au 75, rue des Pins, appartenant à 8277346 Canada inc. (dont Mario Dipalma en serait l'âme dirigeante selon le jugement 2015 QCCS 986).

Le ou vers le 28 février 2014, la Ville intente une poursuite judiciaire devant la Cour du Québec contre Waldman's (dont l'un des commanditaires est Gestion Di Palma inc.) recherchant la condamnation de cette dernière à lui payer les permis d'occupation temporaire du domaine public émis.

Le 29 août 2014, la Ville obtient un jugement par défaut contre Waldman's qui la condamne à lui payer la somme de 61 267,18 \$ avec intérêts au taux prescrit par les règlements municipaux depuis l'échéance de chacune des factures.

En 2013, 2014 et 2015, de nombreuses hypothèques légales ont été inscrites sur les différents lots composant l'immeuble à condos (notamment, hypothèques légales de la construction par différentes compagnies, hypothèque du ministre du Revenu du Québec, hypothèque du ministre du Revenu national). Puis, des préavis de vente sous contrôle de justice ont été signifiés.

La Ville a tenté de percevoir la créance auprès de Waldman's, sans succès.

Le 21 avril 2016, Waldman's est radié d'office par le Registraire des entreprises du Québec suite à la non production de deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives.

Le 12 septembre 2016, dans le cadre de la faillite de 8277346 Canada inc., Raymond Chabot inc, séquestre requérant, signifie notamment aux créanciers ayant inscrit une hypothèque légale sur l'immeuble de 8277346 Canada inc. une *requête pour autorisation de vente d'actifs* .

Le 19 septembre 2016, un jugement de la Cour supérieure, chambre commerciale, est rendu par la registraire Me Chantal Flamand. Dans son jugement, elle accueille la demande du séquestre requérante qui a pour effet, entre autres, de radier de nombreuses hypothèques légales, dont celles de la Ville.

Vu les circonstances, nous recommandons la radiation de la somme de 61 267,18 \$ ainsi que tout solde dû des livres de la Ville.

C.Q.: 500-22-210032-143, n/d : 13-003567

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

RADIER des livres de la Ville de Montréal la somme de 61 267,18 \$ et tout solde dû sur le compte 25-162977-1 (exercices 2012 et 2013). C.S.: 500-22-210032-143, n/d : 13-003567.

### **JUSTIFICATION**

Considérant que Waldman's est radié d'office par le registraire des entreprises du Québec et suite au jugement, la Ville ne sera pas en mesure de percevoir la somme due.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

IMPUTATION RADIATION (SIMON) : Arrondissement Plateau Mont-Royal  
RADIATION RECETTES DIVERSES: **2101-000000-000000-00000-11808-000000**  
MONTANT À RADIER : **61 267,18 \$ en capital et tout solde dû sur le compte 25-162977-1 (exercices 2012 et 2013).**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction des revenus (Mahamadou TIRERA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo FILIATRAULT  
Avocat(e) 1

#### **ENDOSSÉ PAR**

Paule BIRON  
Avocate et chef de division

Le : 2018-08-15



**Dossier # : 1186131006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er août au 31 août 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:  
De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2018 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-20 16:29

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186131006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er août au 31 août 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

Non applicable.

**JUSTIFICATION**

Non applicable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements en encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-19

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1183172003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et taxis entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et la rue Messier

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT UNE VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS ET TAXIS ENTRE 6 H 30 ET 9 H 30 DU LUNDI AU VENDREDI, EN RIVE DU CÔTÉ NORD DE LA RUE SHERBROOKE EST, ENTRE LA LIMITE EST DE L'ARRONDISSEMENT ET LA RUE MESSIER**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies réservées;

ATTENDU QUE ce projet de voie réservée nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et taxis entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke est, entre la limite est de l'arrondissement et la rue Messier.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1183172003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant une voie réservée aux autobus et taxis entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et la rue Messier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan de transport de la Ville de Montréal et de la mise en place de mesures pour favoriser le transport collectif. L'axe Sherbrooke Est est une artère majeure à Montréal qui assure une très bonne connexion avec le reste du réseau. L'implantation de mesures préférentielles pour autobus permettra d'améliorer l'accessibilité est/ouest et les conditions de circulation, en prévision, entre autres, des travaux de réfection d'envergure prévus dans le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine durant les prochaines années. Actuellement, les tronçons de voies réservés sur l'axe Sherbrooke sont discontinus. Le nouveau tronçon de voie réservée s'intègre dans un grand projet de déploiement de voie réservée sur la rue Sherbrooke à partir de l'avenue Haïg dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La STM étudie présentement la mise en place de mesures préférentielles supplémentaires, dans le secteur du centre-ville, ce faisant, cet axe deviendra l'une des artères les plus performantes pour le transport en commun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La présente ordonnance propose la mise en place de la voie réservée aux autobus et taxis entre 6 h 30 et 9 h 30 du lundi au vendredi, en rive du côté nord de la rue Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et la rue Messier.

**JUSTIFICATION**

Cette nouvelle voie réservée qui se raccorde à la voie réservée existante dans notre arrondissement permettra une diminution du temps de déplacement en autobus et favorisera ainsi l'utilisation de ce mode de transport. Les plans de l'aménagement de la voie réservée sont joints à ce dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La STM assume l'ensemble des coûts de signalisation, soit la fourniture et l'installation, ainsi que le marquage au sol.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de voie réservée nous permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, il permettra de poursuivre nos engagements liés à Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles; action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Interdiction d'arrêt dans la voie de stationnement pendant 30 minutes supplémentaires du lundi au vendredi entre la rue Messier et la limite est de l'arrondissement;

- Amélioration de l'accessibilité est/ouest en transport en commun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM est en charge de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en service de la voie réservée par la STM prévue à la mi-octobre 2018.

- Modifications de la réglementation de stationnement par les équipes EESM prévues dans les semaines précédant la mise en opération.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Chef de section circulation et stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-11

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1181059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Gauthier entre l'avenue Papineau et la rue Cartier

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN DE RETIRER LE POSTE D'ATTENTE POUR TAXIS SUR LA RUE GAUTHIER, ENTRE L'AVENUE PAPINEAU ET LA RUE CARTIER.

ATTENDU QUE l'aire d'attente de taxi sur la rue Gauthier entre Papineau et Cartier n'est plus utilisée et peut être retirée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de retirer la zone de stationnement interdit excepté taxis située sur le côté sud de la rue Gauthier immédiatement à l'est de l'avenue Papineau, sur une distance de 18 mètres

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-14 14:41

**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181059001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Gauthier entre l'avenue Papineau et la rue Cartier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Requête:** 18-176643

La Division de l'inspection et des enquêtes du Bureau du taxi et du remorquage confirme à l'arrondissement que le poste d'attente pour taxis situé sur le côté sud de la rue Gauthier entre l'avenue Papineau et la rue Cartier peut être retiré, car il n'est plus utilisé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le poste d'attente pour taxis a été installé suite à une décision antérieure à 1999; les informations relatives à son installation ne sont pas disponibles.

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé de retirer la zone de stationnement interdit excepté taxis située sur le côté sud de la rue Gauthier immédiatement à l'est de l'avenue Papineau, sur une distance de 18 mètres;

**JUSTIFICATION**

En raison du taux élevé d'occupation des espaces de stationnement dans le secteur de la rue Gauthier, un gain de deux (2) espaces supplémentaires pour les résidents et visiteurs de ce secteur est souhaitable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera également transmise au Bureau du taxi et du remorquage.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2018: Préparer et transmettre des ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal  
Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Annie LAMBERT, 14 septembre 2018  
Michel TANGUAY, 13 septembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amélie OUELLETTE  
Agente technique circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2018-09-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1185924003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur (2018-06).

**ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M., c. C-3.2) AFIN DE REVOIR LES SECTEURS OÙ EST AUTORISÉ L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » ET D'INTERDIRE LE CHANGEMENT DE VOCATION DE CERTAINS IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (2018-06)**

VU l'article 113 et 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU les articles 67 et 155 de l'annexe « C » de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger le parc de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préserver la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir la vocation d'emploi des immeubles de grande hauteur du pôle Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une

recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 14 août 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, d'un règlement visant à autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs commerciaux désignés du boulevard Saint-Laurent (C.3(1)), de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal, et de la rue Saint-Denis (C.3(3)), de la rue Sherbrooke à la rue Gilford, en plus d'interdire la conversion à des fins résidentielles des immeubles de plus de 6 étages dans un secteur où seules les catégories C.3(1), I.1C et les catégories de la famille habitation ou C.4C, I.1C et les catégories de la famille habitation sont autorisées à proximité du boulevard Saint-Laurent ou de l'avenue du Mont-Royal;

D'adopter le premier projet du règlement 2018-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur;*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 23 octobre 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-27 13:33

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185924003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme » et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur (2018-06).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La prolifération des établissements d'hébergement touristique à court terme soulève des enjeux en matière de préservation de la qualité des milieux de vie et du parc résidentiel montréalais. Cette problématique, maintes fois présentée dans les médias, est particulièrement préoccupante dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, le 30 mai et le 30 juillet derniers, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme. La Direction du développement du territoire et des études techniques a profité de la période de gel pour analyser la problématique et pour élaborer une proposition en adéquation avec la vision d'aménagement du territoire privilégiée.

Actuellement, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* définit l'usage « résidence de tourisme » comme un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine, tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1). Avant le dépôt de l'avis de motion, les résidences de tourisme étaient autorisées dans les secteurs où sont autorisées la catégorie H.7 et incidemment H. Ces zones sont situées dans les secteurs à forte densité commerciale ou résidentielle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 25 0328 - 30 juillet 2018 : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme (1185924002).

CA18 25 0178 - 30 mai 2018 : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, l'aménagement et l'occupation de nouvelles résidences de tourisme (1185924002).

## DESCRIPTION

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), les instances municipales n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour élaborer une réglementation distinguant deux usages de location à court terme en se basant sur le type d'occupant (locataire ou propriétaire), ni sur l'occupation sous-jacente de l'immeuble (domicile, résidence secondaire, résidence occasionnelle, personne physique ou morale, etc.). Ainsi, bien que l'arrondissement reconnaisse les avantages associés au développement de l'économie collaborative, la Direction du développement du territoire et des travaux publics (DDTET) ne peut introduire, dans la réglementation, une distinction entre une location occasionnelle par la personne qui réside dans le logement et une location récurrente, par exemple, par une compagnie spécialisée dans l'hébergement touristique.

Considérant cette conclusion, la DDTET propose de réduire de manière importante les secteurs où l'hébergement touristique est autorisé, et ce, en attendant que les gouvernements supérieurs donnent aux municipalités les pouvoirs nécessaires pour encadrer cette activité invasive. Pour ce faire, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs commerciaux désignés du boulevard Saint-Laurent (C.3(1)), de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal, et de la rue Saint-Denis (C.3(3)), de la rue Sherbrooke à la rue Gilford.

L'analyse détaillée du territoire démontre que les secteurs C.3(1) et C.3(3) sont les plus propices pour accueillir ce type d'usage en raison de l'intensité des activités présentes, de la possibilité d'implanter des usages commerciaux à tous les niveaux, de la forme du cadre bâti, de la proximité du centre-ville et des principaux axes de transport.

Au-delà de l'identification des secteurs propices, d'autres enjeux doivent être adressés pour assurer un développement harmonieux du territoire. Ainsi, dans 6 immeubles de plus de 6 étages situés sur le boulevard Saint-Laurent ou à proximité, nous recensons plus de 3000 emplois. La force du marché des condominiums jumelée à une demande soutenue pour les établissements d'hébergement touristique temporaire fait craindre que des logements puissent y être aménagés. Déjà, dans deux autres immeubles du même gabarit, le changement de vocation s'est d'ailleurs concrétisé. Il est donc proposé d'interdire la conversion à des fins résidentielles de ces immeubles pour préserver cet important pôle d'affaires.

Par ailleurs, pour aider à la classification de toutes les catégories d'établissements d'hébergement touristique, il est proposé de définir le terme « hôtel ». La proposition retenue s'inspire des définitions d'établissements hôteliers et d'auberges de jeunesse inscrites dans le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ., chapitre E-14.2, r. 1).

Enfin, la proposition comprend également une modification au *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de s'assurer que l'exploitant d'un gîte, d'une résidence de tourisme ou d'un hôtel obtienne une attestation de la classification provisoire délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) préalablement à l'obtention d'un certificat d'occupation.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- mettre en place, pendant l'élaboration d'un consensus sur l'encadrement des résidences de tourisme, une réglementation plus contraignante;
- protéger le parc de logements;

- préserver la qualité des milieux de vie;
- maintenir la vocation d'emploi des immeubles de grande hauteur du pôle Saint-Laurent.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 août 2018.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présente proposition de règlement répond aux aspirations sociales et économiques des citoyens en limitant la commercialisation des logements et en préservant des milieux de vie où les habitants peuvent vivre, travailler et se divertir.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

#### **Étape réalisée**

- 14 août 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

#### **Étape projetée**

- 2 octobre 2018 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

#### **Étapes subséquentes**

- octobre 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 octobre 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 5 novembre 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- novembre 2018 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 3 décembre 2018 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- janvier 2018 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 août 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-10

Stéphane B MORIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1186131007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2018-07) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2018-07) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)* .

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-20 13:19

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186131007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement (2018-07) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est souhaitable de procéder à une modification au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*, qui a été adopté à la séance ordinaire du 18 décembre 2017 et entré en vigueur le 1er janvier 2018. En effet, la tarification actuelle concernant les projets particuliers, plus spécifiquement celle prévue à l'article 14, paragraphe 3°, sous-paragraphe 2 concernant la publication d'une approbation référendaire sur le territoire montréalais, doit être réduite à 1 670 \$ au lieu de 4 320 \$. Le projet de règlement 2018-07 est joint en pièce au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La modification au Règlement sur les tarifs 2018 est proposée de la manière suivante:  
" 1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2018 (2017-12)* est modifié au 2<sup>e</sup> sous-paragraphe du paragraphe 3.1° à son article 14, par le remplacement des chiffres « 4 320 » par les chiffres « 1 670 ».

**JUSTIFICATION**

Pour une application plus efficace du règlement sur les tarifs 2018, il est nécessaire et recommandé d'effectuer la modification proposée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 2 octobre 2018

Adoption du règlement 2018-07 : lors d'une séance subséquente

Publication et entrée en vigueur : à la suite de l'adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre. C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claude GROULX  
Secrétaire- recherchiste

Le : 2018-09-20

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe



**Dossier # : 1180691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble institutionnel et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et à la règle de maintien des composantes architecturales d'origine

**ADOPTER LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE INSTITUTIONNEL ET L'AJOUT DE FENÊTRES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 5030, RUE SAINT-DENIS, ET CE, EN DÉROGEANT À LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE ET À LA RÈGLE DE MAINTIEN DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE**

ATTENDU que la hauteur proposée concorderait avec celle du pavillon *Annexe* , permettant de s'aligner avec les parapets du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé améliorerait la fonctionnalité de l'école, la rendant complètement accessible universellement;

ATTENDU QUE le traitement architectural, misant sur la transparence et la luminosité, assurerait une transition douce et efficace entre les deux immeubles;

ATTENDU QUE les améliorations proposées aux espaces extérieurs mettraient en valeur une intersection importante, marquée par des investissements publics importants sur l'avenue Laurier, axés sur le transport actif.

ATTENDU qu'à la séance du 5 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser l'agrandissement et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant aux articles 9 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un agrandissement en façade soit autorisé avec une hauteur ne dépassant pas la hauteur existante du pavillon *Annexe* ;
- Que cet agrandissement comporte un ascenseur permettant un accès universel à l'ensemble de l'immeuble;
- Que la voie d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Denis soit retirée et remplacée par une allée piétonnière d'une largeur maximum de 3,8 m avec un revêtement de sol en pavé perméable;
- Que l'entrée charretière sur la rue Saint-Denis soit enlevée;
- Que la clôture de mailles de chaîne localisée à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue Laurier soit retirée et qu'au moins une allée piétonnière perméable y soit aménagée;
- Que la porte de garage localisée dans le muret ceinturant la courette intérieure soit retirée et que le traitement architectural du muret soit revu;
- Qu'un minimum de 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à proximité de la nouvelle entrée du pavillon *Annexe* ;
- Qu'une travée de fenêtres peut être ajoutée au mur aveugle du pavillon *Annexe* conservant les mêmes caractéristiques architecturales que les fenêtres existantes de ce bâtiment;
- Qu'en plus des détails architecturaux de l'agrandissement et de la fenestration, les aménagements paysagers et le traitement du muret exigés par la présente résolution soient évalués en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- Que les plans détaillés d'aménagement paysager soient soumis lors de la demande de permis de transformation.

Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Le traitement architectural de l'agrandissement devrait être axé sur la transparence et la luminosité, en relation avec son rôle de jonction entre deux immeubles, sa nouvelle fonction d'entrée principale des étudiants ainsi que sa vocation institutionnelle en arts théâtraux;
- Des allées piétonnières devraient être aménagées en suivant les chemins naturels des piétons (lignes de désir) vers la nouvelle entrée du bâtiment, et ce, depuis l'angle des deux rues et depuis l'avenue Laurier;
- Afin d'assurer une meilleure intégration du muret en crépi, très visible de la voie publique, et de contrer l'effet massif de celui-ci, son traitement devrait être revu en intégrant, par exemple, des éléments de transparence, des composantes de verdissement vertical ou prévoir toute autre intervention permettant d'améliorer son impact visuel;
- L'aménagement du parvis devant la nouvelle porte d'entrée et son allée piétonnière à partir de la rue Saint-Denis devraient favoriser leur appropriation par les utilisateurs de l'immeuble par l'installation d'éléments de mobilier urbain, tels que bancs, poubelles, supports à vélo, bac à fleurs et éclairage.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 28 août 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation*

*d'un immeuble (2003-08).*

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-06-18 13:16

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180691003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble institutionnel et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et à la règle de maintien des composantes architecturales d'origine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise la construction d'un nouveau volume en façade de l'immeuble abritant l'*École nationale de théâtre du Canada* . L'agrandissement serait localisé entre l'immeuble d'intérêt patrimonial construit en 1928 à des fins de Cour juvénile, et son pavillon *Annexe* , construit en 1978. Le nouveau volume servirait d'entrée principale pour les étudiants dont les salles de répétition se trouvent dans l'*Annexe* et permettrait d'ajouter un accès universel à l'ensemble de l'immeuble. Ce dernier faciliterait aussi le déplacement des décors et des autres équipements. Le traitement architectural vitré, muni d'une sérigraphie, ferait la jonction entre les deux parties du bâtiment, de styles architecturaux et d'époques distinctes.

La demande vise également l'ajout de quatre fenêtres au mur aveugle du pavillon *Annexe* donnant sur la rue Saint-Denis, avec le même modèle que celles du bâtiment existant.

La hauteur proposée, de 14,9 m, s'alignerait avec celle du pavillon *Annexe* , ce qui déroge à la hauteur maximale de 12,5 m prescrite à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). De plus, l'ajout de la fenestration sur le mur aveugle donnant sur la rue Saint-Denis du pavillon *Annexe* déroge à l'article 58, qui exige le maintien des composantes architecturales d'origine, incluant les ouvertures et le parement.

Le projet prévoit également le réaménagement de la cour avant en remplaçant la voie d'accès véhiculaire asphaltée par un revêtement de sol perméable destiné exclusivement aux piétons. Un réaménagement de la partie du terrain actuellement clôturée en maille de chaîne au coin de la rue Saint-Denis et de l'avenue Laurier est prévu.

À sa séance du 5 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées et, afin de répondre à ses commentaires, des critères d'évaluation supplémentaires sont ajoutés à la présente résolution servant à l'analyse lors de la demande de permis en vertu du *Règlement sur les*

*plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Autoriser l'agrandissement et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant aux articles 9 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un agrandissement en façade soit autorisé avec une hauteur ne dépassant pas la hauteur existante du pavillon *Annexe* ;
- Que cet agrandissement comporte un ascenseur permettant un accès universel à l'ensemble de l'immeuble;
- Que la voie d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Denis soit retirée et remplacée par une allée piétonne d'une largeur maximum de 3,8 m avec un revêtement de sol en pavé perméable;
- Que l'entrée charretière sur la rue Saint-Denis soit enlevée;
- Que la clôture de mailles de chaîne localisée à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue Laurier soit retirée et qu'au moins une allée piétonne perméable y soit aménagée;
- Que la porte de garage localisée dans le muret ceinturant la courette intérieure soit retirée et que le traitement architectural du muret soit revu;
- Qu'un minimum de 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à proximité de la nouvelle entrée du pavillon *Annexe* ;
- Qu'une travée de fenêtres peut être ajoutée au mur aveugle du pavillon *Annexe* conservant les mêmes caractéristiques architecturales que les fenêtres existantes de ce bâtiment;
- Qu'en plus des détails architecturaux de l'agrandissement et de la fenestration, les aménagements paysagers et le traitement du muret exigés par la présente résolution soient évalués en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*;
- Que les plans détaillés d'aménagement paysager soient soumis lors de la demande de permis de transformation.

Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Le traitement architectural de l'agrandissement devrait être axé sur la transparence et la luminosité, en relation avec son rôle de jonction entre deux immeubles, sa nouvelle fonction d'entrée principale des étudiants ainsi que sa vocation institutionnelle en arts théâtraux;
- Des allées piétonne devraient être aménagées en suivant les chemins naturels des piétons (lignes de désir) vers la nouvelle entrée du bâtiment, et ce, depuis l'angle des deux rues et depuis l'avenue Laurier;
- Afin d'assurer une meilleure intégration du muret en crépi, très visible de la voie publique, et de contrer l'effet massif de celui-ci, son traitement devrait être revu en intégrant, par exemple, des éléments de transparence, des composantes de verdissement vertical ou prévoir toute autre intervention permettant d'améliorer son impact visuel;
- L'aménagement du parvis devant la nouvelle porte d'entrée et son allée piétonnière à partir de la rue Saint-Denis devrait favoriser leur appropriation par

les utilisateurs de l'immeuble par l'installation d'éléments de mobilier urbain, tels que bancs, poubelles, supports à vélo, bac à fleurs et éclairage.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La hauteur proposée concorderait avec celle du pavillon *Annexe* , permettant de s'aligner avec les parapets du bâtiment;
- L'agrandissement proposé améliorerait la fonctionnalité de l'école, la rendant complètement accessible universellement;
- Le traitement architectural, misant sur la transparence et la luminosité, assurerait une transition douce et efficace entre les deux immeubles;
- Les améliorations proposées aux espaces extérieurs mettraient en valeur une intersection importante, marquée par des investissements publics importants sur l'avenue Laurier, axés sur le transport actif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait de rendre cet immeuble institutionnel accessible universellement et d'améliorer son interface avec les voies publiques en remplaçant une voie d'accès véhiculaire par une allée piétonnière perméable et verdie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à la hauteur prescrite est susceptible d'approbation référendaire.**  
**Calendrier projeté :**

- **3 juillet 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- **28 août 2018** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 juin 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane B MORIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Le : 2018-06-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1186652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE « VENTE AU DÉTAIL » AUX 2E ET 3E ÉTAGE DU 3553, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGATION À L'INTERDICTION DE S'IMPLANTER AUX NIVEAUX SUPÉRIEURS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le bâtiment visé est entièrement vacant depuis un certain temps et semble enfin avoir trouvé un locataire stable pouvant animer ce tronçon ;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de perte de logements locatifs par le présent projet ;

ATTENDU QUE le mobilier confectionné à Montréal nécessite une grande superficie d'exposition compte tenu de la taille des produits ;

ATTENDU QUE le verdissement de la propriété permet d'attirer des gens grâce au jardin en cour avant, tout en contribuant à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le projet prévoit le retour vers les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « vente au détail » au 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 164

(localisation de l'usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « vente au détail » soit exploité sur une superficie maximale de 1 226 m<sup>2</sup> (13 200 p<sup>2</sup>) répartie sur au moins 3 étages ;
- Que la façade soit restaurée afin de retrouver les composantes architecturales d'origine soit la pierre calcaire St-Marc fini lisse au rez-de-chaussée, la brique d'argile rouge lisse aux étages et la fenestration de type industrielle ;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble ;
- Qu'un silencieux d'au moins 900 mm de longueur soit ajouté à l'alimentation de l'unité d'apport d'air frais ;
- Que la persienne d'évacuation du cabanon au toit, abritant les thermopompes, soit orientée vers le sud ;
- Qu'une salle d'entreposage des déchets et matières recyclables et putrescibles soit localisée dans le bâtiment ;
- Qu'au moins dix unités de stationnement pour vélo soient aménagées au rez-de-chaussée du bâtiment et/ou dans la cour avant de manière à être accessibles aux employés et clients de l'établissement ;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 13:54

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186652004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment était auparavant occupé par un bar sur 3 niveaux et est maintenant vacant depuis bientôt 5 ans. L'objectif du projet est de convertir l'espace intérieur pour un commerce de vente au détail de meubles permettant de mettre en valeur les produits dans l'aire d'exposition. L'usage « vente au détail » prendrait place au sous-sol, rez-de-chaussée, 2e et 3e étage du bâtiment alors que le 4e étage serait occupé par un usage « bureau » pour la même entreprise.

L'immeuble entièrement rénové accueillera le deuxième magasin de la chaîne montréalaise Montauk Sofa, le premier étant localisé plus au nord, pratiquement à l'intersection avec l'avenue du Mont-Royal. Le mobilier est fabriqué sur mesure à Montréal pour chaque client et les modèles types sont exposés uniquement dans ses magasins de Montréal, Toronto, Calgary, Vancouver, New York et Chicago.

Notons que ce tronçon du boulevard Saint-Laurent possède une vitalité plus faible compte tenu de sa transition en cours, d'un pôle de divertissement nocturne, avec de nombreux clubs, vers des commerces de détail et de restauration à vocation locale et régionale. La présence de stationnements de surface minant la continuité commerciale fait également partie du portrait du secteur.

Le projet propose de préserver et de mettre en valeur la façade en effectuant un retour vers les composantes architecturales d'origine à caractère industriel et d'offrir un nouvel aménagement paysager intégré dans le tissu urbain. Ce nouvel espace vert localisé entre la façade d'origine et une nouvelle, en seconde peau, agira en tant que parvis devant le magasin.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 164** : *Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « vente au détail » au 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 164 (localisation de l'usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « vente au détail » soit exploité sur une superficie maximale de 1 226 m<sup>2</sup> (13 200 p<sup>2</sup>) réparti sur au moins 3 étages;
- Que la façade soit restaurée afin de retrouver les composantes architecturales d'origine, soit la pierre calcaire St-Marc fini lisse au rez-de-chaussée, la brique d'argile rouge lisse aux étages et la fenestration de type industrielle;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un silencieux d'au moins 900 mm de longueur soit ajouté à l'alimentation de l'unité d'apport d'air frais;
- Que la persienne d'évacuation du cabanon au toit, abritant les thermopompes, soit orientée vers le sud;
- Qu'une salle d'entreposage des déchets et matières recyclables et putrescibles soit localisée dans le bâtiment;
- Qu'au moins dix unités de stationnement pour vélo soient aménagées au rez-de-chaussée du bâtiment et/ou dans la cour avant de manière à être accessibles aux employés et clients de l'établissement;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le bâtiment visé est entièrement vacant depuis un certain temps et semble enfin avoir trouvé un locataire stable pouvant animer ce tronçon;
- Il n'y a pas de perte de logements locatifs par le présent projet;
- Le mobilier confectionné à Montréal nécessite une grande superficie d'exposition compte tenu de la taille des produits;
- Le verdissement de la propriété permet d'attirer des gens grâce au jardin en cour avant, tout en contribuant à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le projet prévoit le retour vers les composantes architecturales d'origine;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 juillet 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.**

**Calendrier projeté :**

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 30 juillet 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-07-12

Stéphane B MORIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1186652006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UN NOMBRE DE PLACES ASSISES SUPÉRIEUR À CELUI PRESCRIT POUR L'USAGE « ÉPICERIE » DU COMMERCE SITUÉ AU 90, AVENUE LAURIER OUEST**

ATTENDU QUE le commerce de proximité Novanta contribue à l'animation et à la qualité de vie du quartier;

ATTENDU QUE l'établissement de restauration le plus proche, qui est à plus de 38 m, est suffisamment éloigné pour permettre une saine cohabitation et une diversité d'usages;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est entouré de locaux commerciaux, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QUE la petite superficie du local de 110 m<sup>2</sup>, dont 77 m<sup>2</sup> pour la salle à manger, se prête davantage à l'exploitation d'un café (épicerie) que d'un restaurant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, 35 places assises pour l'usage « épicerie » au 90, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée soit de 110 m<sup>2</sup>;
- Que l'accès du commerce soit adapté pour être accessible universellement;
- Que le revêtement de sol en cour avant soit en pierre ou en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un ou des bacs de plantation composés de végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 1 m<sup>2</sup>, soient installés en cour avant;
- Que soit installé, à l'intérieur du local, un réfrigérateur ou congélateur d'au moins 270 litres dédié à l'entreposage des déchets et matières compostables;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les mains courantes du plan incliné soient installées derrière le bac de plantation en métal de manière à être camouflées de la vue depuis la rue.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 14:04

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186652006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande originale consistait à autoriser l'usage « restaurant », en dérogeant au contingentement en place, pour le café italien Novanta situé au 90, avenue Laurier Ouest afin d'autoriser davantage de places assises. Or, le commerce possède actuellement un certificat d'occupation pour l'usage « épicerie » dont nous pourrions augmenter la capacité d'accueil plutôt que d'autoriser l'usage « restaurant », qui n'est pas nécessaire pour les besoins du requérant. En effet, l'établissement n'offre pas de service aux tables, de cuisine complète et ne détient pas de permis d'alcool, trois éléments principaux associés à l'usage « restaurant ».

Notons que maintenir l'usage « épicerie » permet aussi de garder le coût du loyer à un niveau acceptable, puisque l'autorisation de l'usage « restaurant » entraîne généralement à la hausse la valeur des baux commerciaux.

- Nombre de places assises proposées : 35
- Nombre de places assises autorisées : 12

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 160** : *L'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), 35 places assises pour l'usage « épicerie » au 90, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée soit de 110 m<sup>2</sup>;
- Que l'accès du commerce soit adapté pour être accessible universellement;
- Que le revêtement de sol en cour avant soit en pierre ou en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un ou des bacs de plantation composés de végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 1 m<sup>2</sup>, soient installés en cour avant;
- Que soit installé, à l'intérieur du local, un réfrigérateur ou congélateur d'au moins 270 litres dédié à l'entreposage des déchets et matières compostables;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les mains courantes du plan incliné soient installées derrière le bac de plantation en métal de manière à être camouflées de la vue depuis la rue.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le commerce de proximité Novanta contribue à l'animation et à la qualité de vie du quartier;
- L'établissement de restauration le plus proche, qui est à plus de 38 m, est suffisamment éloigné pour permettre une saine cohabitation et une diversité d'usages;
- Le bâtiment visé est entouré de locaux commerciaux, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- La petite superficie du local de 110 m<sup>2</sup>, dont 77 m<sup>2</sup> pour la salle à manger, se prête davantage à l'exploitation d'un café (épicerie) que d'un restaurant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 août 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-13

Stéphane B MORIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1180691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE QUATRE ÉTAGES AU 175, AVENUE LAURIER OUEST, ET CE, EN DÉROGEANT À LA HAUTEUR MAXIMALE ET AUX USAGES PRESCRITS**

ATTENDU que projet d'hôtel contribue à augmenter la mixité commerciale et l'animation de cette artère importante;

ATTENDU QUE l'implantation sur l'avenue Laurier Ouest, qui s'aligne avec le bâtiment adjacent, assure une continuité commerciale;

ATTENDU QUE la présence d'une courette intégrée à celle du voisin permet de limiter les impacts sur la luminosité et la qualité des espaces extérieurs des logements de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE les retraits proposés à la mezzanine et le verdissement du toit minimisent les impacts de la salle de réception et de sa terrasse sur le milieu;

ATTENDU QUE bien que dérogatoire, le restaurant proposé constitue un usage habituellement associé à un hôtel et, jumelé avec les autres usages de l'immeuble, contribue à la vitalité de l'avenue;

ATTENDU QUE l'imbrication des équipements mécaniques dans le volume de la mezzanine minimise les impacts visuel et sonore sur le milieu;

ATTENDU qu'à la séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest (lot 1 869 154), et ce, en dérogeant aux articles 9, 164, 240 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » soit autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que l'usage « salle de réception » soit autorisé au niveau de la mezzanine à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 17,5 m;
- Qu'une implantation en « U » soit prévue pour les étages supérieurs face à la courette du bâtiment résidentiel voisin à l'est, avec un retrait minimal de 5,6 m à partir de la limite du terrain;
- Que le parapet serve de garde-corps pour la terrasse au toit;
- Que l'accès au public sur la terrasse au toit soit limité à la partie donnant sur l'avenue Laurier et sur la partie donnant sur l'avenue de l'Esplanade, sur une distance maximale de 4,8 m à partir du mur de la mezzanine donnant sur l'avenue Laurier;
- Que la partie de la terrasse au toit non accessible au public soit délimitée par un dispositif physique, tel un écran séparateur, et pourvue d'un aménagement paysager ainsi que d'une sortie d'eau;
- Qu'aucune porte ouvrante ne soit installée sur la partie du mur de la mezzanine donnant sur la partie de la terrasse non accessible au public;
- Que les retraits minimaux suivants soient respectés pour l'implantation de la mezzanine : 3,5 m pour le mur donnant sur l'avenue de l'Esplanade, 5 m pour le mur donnant sur l'avenue Laurier Ouest et 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que le mur écran dissimulant les équipements mécaniques soit implanté à une distance minimale de 2,7 m de la limite est du terrain et de 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que l'aménagement d'un café-terrasse soit autorisé dans le prolongement de l'avenue de l'Esplanade à une distance minimale de 7,7 m de la limite nord du terrain bordant le secteur résidentiel;
- Qu'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 19,5 m<sup>2</sup>, soit prévu entre le café-terrasse et la limite nord du terrain;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un architecte de paysage, soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment démoli en 1947 soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;

Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Le traitement architectural du bâtiment doit s'inspirer du bâtiment de 1947 démoli, autant par les matériaux, tels les blocs de verre, que par un clin d'oeil au balcon d'origine;
- Le traitement architectural de la mezzanine ainsi que sa localisation sur le toit doivent être conçus de manière à diminuer son impact visuel, misant sur une

façade largement vitrée, assurant ainsi une transparence, et sur un parement en cuivre ou un matériau de qualité équivalente;

- Le traitement de l'écran ou autre dispositif limitant l'accès au public à la partie non accessible de la terrasse au toit doit être appuyé par un aménagement axé sur un principe de gradation des densités végétales, de plus dense vers le secteur résidentiel à moins dense vers l'avenue Laurier, comprenant des essences d'arbres ou d'arbustes permettant aussi de limiter la propagation du bruit et de réduire l'impact visuel de la mezzanine;
- Le traitement architectural de la cage d'ascenseur et du mur écran dissimulant les équipements mécaniques doit assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment avec un parement de cuivre ou un matériau de qualité équivalente, afin de limiter leurs impacts visuels;
- Les équipements mécaniques ainsi que leur écran acoustique doivent s'imbriquer le plus possible au volume général de la mezzanine, permettant ainsi de limiter les impacts visuel et sonore sur le milieu;
- L'aménagement paysager végétal prévu entre la limite du terrain et le café-terrasse donnant sur l'avenue de l'Esplanade doit être conçu de manière à créer un écran visuel et sonore par rapport au secteur résidentiel voisin.

De déposer, avant la délivrance du permis de construction, une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 13:52

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages avec mezzanine aux fins d'un hôtel de 33 chambres, sur un terrain vacant situé au 175, avenue Laurier Ouest, à l'angle de l'avenue de l'Esplanade. L'immeuble, d'une hauteur de 17 m, comportera également une salle de cinéma au sous-sol, un restaurant et une galerie d'art au rez-de-chaussée, ainsi qu'une salle de réception dans la mezzanine avec une terrasse au toit. Un café-terrasse, rattaché au restaurant, sera aménagé sur le domaine public longeant l'avenue de l'Esplanade. Des espaces de débit de boissons alcooliques complémentaires à l'usage « hôtel » sont également prévus.

L'usage hôtel est autorisé dans ce secteur mixte (catégories C.4A; C.2C:6-15, 17; H). Toutefois, le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*:

- Article 9, qui autorise un bâtiment de quatre étages, mais avec une hauteur maximale de 14 m;
- Article 164, qui stipule qu'un usage spécifique, telle une salle de réception, ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée;
- Article 240, qui exige, pour un restaurant, une distance minimale de 25 m d'un restaurant existant;
- Article 362, qui prohibe l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour avant adjacente au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usage principal, une catégorie de la famille habitation.

À sa séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées. Plusieurs modifications ont été apportées au projet en vue de répondre aux inquiétudes du comité concernant la quiétude des résidents sur l'avenue de l'Esplanade, incluant, entre autres, une réduction de la volumétrie de la mezzanine, le déplacement des équipements mécaniques, la réduction de

la partie de la terrasse au toit accessible au public et l'éloignement du café-terrasse du secteur résidentiel.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial au 175, avenue Laurier Ouest (lot 1 869 154), et ce, en dérogeant aux articles 9, 164, 240 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » soit autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que l'usage « salle de réception » soit autorisé au niveau de la mezzanine à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 17,5 m;
- Qu'une implantation en « U » soit prévue pour les étages supérieurs face à la courette du bâtiment résidentiel voisin à l'est, avec un retrait minimal de 5,6 m à partir de la limite du terrain;
- Que le parapet serve de garde-corps pour la terrasse au toit;
- Que l'accès au public sur la terrasse au toit soit limité à la partie donnant sur l'avenue Laurier et sur la partie donnant sur l'avenue de l'Esplanade, sur une distance maximale de 4,8 m à partir du mur de la mezzanine donnant sur l'avenue Laurier;
- Que la partie de la terrasse au toit non accessible au public soit délimitée par un dispositif physique, tel un écran séparateur, et pourvue d'un aménagement paysager ainsi qu'une sortie d'eau;
- Qu'aucune porte ouvrante ne soit installée sur la partie du mur de la mezzanine donnant sur la partie de la terrasse non accessible au public;
- Que les retraits minimaux suivants soient respectés pour l'implantation de la mezzanine : 3,5 m pour le mur donnant sur l'avenue de l'Esplanade, 5 m pour le mur donnant sur l'avenue Laurier Ouest et 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que le mur écran dissimulant les équipements mécaniques soit implanté à une distance minimale de 2,7 m de la limite est du terrain et de 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que l'aménagement d'un café-terrasse soit autorisé dans le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, à une distance minimale de 7,7 m de la limite nord du terrain bordant le secteur résidentiel;
- Qu'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 19,5 m<sup>2</sup>, soit prévu entre le café-terrasse et la limite nord du terrain;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un architecte de paysage, soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment démoli en 1947 soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- Que soit déposée, avant la délivrance du permis de construction, une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées.
- Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- le traitement architectural du bâtiment doit s'inspirer du bâtiment de 1947 démolí, autant par les matériaux, tels les blocs de verre, que par un clin d'oeil au balcon d'origine;
- le traitement architectural de la mezzanine ainsi que sa localisation sur le toit doivent être conçus de manière à diminuer son impact visuel, misant sur une façade largement vitrée, assurant ainsi une transparence, et sur un parement en cuivre ou un matériau de qualité équivalente;
- le traitement de l'écran ou autre dispositif limitant l'accès au public à la partie non accessible de la terrasse au toit doit être appuyé par un aménagement axé sur un principe de gradation des densités végétales, de plus dense vers le secteur résidentiel à moins dense vers l'avenue Laurier, comprenant des essences d'arbres ou d'arbustes permettant aussi de limiter la propagation du bruit et de réduire l'impact visuel de la mezzanine;
- le traitement architectural de la cage d'ascenseur et du mur écran dissimulant les équipements mécaniques doit assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment avec un parement de cuivre ou un matériau de qualité équivalente, afin de limiter leurs impacts visuels;
- les équipements mécaniques ainsi que leur écran acoustique doivent s'imbriquer le plus possible au volume général de la mezzanine, permettant ainsi de limiter les impacts visuel et sonore sur le milieu;
- l'aménagement paysager végétal prévu entre la limite du terrain et le café-terrasse donnant sur l'avenue de l'Esplanade doit être conçu de manière à créer un écran visuel et sonore par rapport au secteur résidentiel voisin.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet d'hôtel contribue à augmenter la mixité commerciale et l'animation de cette artère importante;
- L'implantation sur l'avenue Laurier Ouest, qui s'aligne avec le bâtiment adjacent, assure une continuité commerciale;
- La présence d'une courette intégrée à celle du voisin permet de limiter les impacts sur la luminosité et la qualité des espaces extérieurs des logements de l'immeuble voisin;
- Les retraits proposés à la mezzanine et le verdissement du toit minimisent les impacts de la salle de réception et de sa terrasse sur le milieu;
- Bien que dérogatoire, le restaurant proposé constitue un usage habituellement associé avec un hôtel et, jumelé avec les autres usages de l'immeuble, contribue à la vitalité de l'avenue;
- L'imbrication des équipements mécaniques dans le volume de la mezzanine minimise les impacts visuel et sonore sur le milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet contribuera à une densification et une diversification de l'artère commerciale et , par son implantation et la plantation de végétaux, minimisera les nuisances sur le milieu résidentiel. Le projet assurera aussi l'accessibilité universelle de l'immeuble.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les dérogations aux articles 9, 164, 240 et 362 sont susceptibles d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 17 août 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-17

Stéphane B MORIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1185924004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BAIN SAINT-MICHEL SITUÉ AU 5300, RUE SAINT-DOMINIQUE, ET CE, EN DÉROGEANT À LA DISPOSITION RELATIVE AU TAUX D'IMPLANTATION**

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront de mettre en valeur l'architecture exceptionnelle de style Beaux-Arts du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE la relocalisation de l'entrée principale facilitera l'accès universel au bâtiment en plus de concentrer le va-et-vient sur la rue Maguire plutôt que sur l'axe résidentiel de la rue Saint-Dominique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à l'article 32 (taux d'implantation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit fait de verre structural et que sa superficie soit d'au plus 9 m<sup>2</sup>;
- Que l'ancienne entrée principale sur la rue Saint-Dominique soit réaménagée en vitrine de diffusion culturelle par l'installation d'un mur rideau avec vitrage double;

- Que la trame de fenestration d'origine soit remise en place sur la rue Saint-Dominique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-08-30 08:57

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185924004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Bain Turcot, renommé Bain Saint-Michel en 1936, fut construit en 1910 pour répondre aux préoccupations grandissantes en matière d'hygiène, alors qu'une grande partie des logements ouvriers ne disposaient pas d'eau chaude et d'un bain. Le Bain cesse ses activités originales en 1933.

En 2004, le chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* désigne le Bain Saint-Michel comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La même année, l'arrondissement confirme sa valeur patrimoniale en le catégorisant, dans son règlement d'urbanisme, comme étant un témoin architectural significatif.

En 2013, considérant ses statuts et les travaux anticipés au bâtiment dans le cadre de sa mise aux normes, un énoncé de l'intérêt patrimonial est produit afin d'encadrer l'évolution du site en conformité avec ses valeurs historiques, architecturale, symbolique, sociale et paysagère. Une série d'orientations sont alors énoncées pour dicter les interventions qui mèneront à la restitution du bâtiment.

Depuis 2015, l'objectif est de transformer l'espace en lieu de création, de diffusion, d'incubation et de médiation culturelle, où se côtoient le travail des artistes professionnels et celui émanant des initiatives citoyennes. Pour concrétiser cette volonté, une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) a dû être accordée afin de permettre l'occupation à des fins de salle de spectacle. Ensuite, d'importants travaux de restauration du bâtiment ont été menés. Parmi les réalisations notons, la réfection des façades et de la cheminée en plus d'interventions à la structure du toit.

Aujourd'hui, pour compléter la transformation du site, il est proposé d'agrandir légèrement le bâtiment pour relocaliser l'entrée principale sur la rue Maguire. Originellement positionné sur la rue Saint-Dominique, son déplacement permettra de rendre accessible universellement le bâtiment en plus de préserver le caractère résidentiel de la rue Saint-Dominique. Pour ce faire, un petit vestibule entièrement vitré est ajouté sur le coin sud-est

du bâtiment. Sa composition laissera transparaître le langage distinctif de la façade sud, marquera l'accès au bâtiment et occupera l'intersection.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 25 0472 - 2 novembre 2015 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle (1150437007).

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à l'article 32 (taux d'implantation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit fait de verre structural et que sa superficie soit d'au plus 9 m<sup>2</sup>;
- Que l'ancienne entrée principale sur la rue Saint-Dominique soit réaménagée en vitrine de diffusion culturelle par l'installation d'un mur rideau avec vitrage double;
- Que la trame de fenestration d'origine soit remise en place sur la rue Saint-Dominique.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les travaux proposés permettront de mettre en valeur l'architecture exceptionnelle de style Beaux-Arts du Bain Saint-Michel;
- La relocalisation de l'entrée principale facilitera l'accès universel au bâtiment en plus de concentrer le va-et-vient sur la rue Maguire plutôt que sur l'axe résidentiel de la rue Saint-Dominique;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 avril 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de réaménagement du Bain Saint-Michel s'inscrit dans une volonté de mettre valeur un bâtiment historique et de doter le quartier d'un équipement culturel inclusif qui profitera à l'ensemble des citoyens tout en minimisant son impact sur les résidents adjacents.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **La dérogation à l'article 32 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire. Étape réalisée**

- 24 avril 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme sur l'agrandissement projeté.

### **Étape projetée**

- 4 septembre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution.

### **Étapes subséquentes**

- septembre 2018 : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 septembre 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 2 octobre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- octobre 2018 : Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 5 novembre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 29 août 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-29

Stéphane B MORIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1180691006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes d'un bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET L'OCCUPATION À DES FINS D'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ POUR ADULTES D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 3536, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA DENSITÉ MAXIMALE**  
ATTENDU QUE le projet contribuerait à la vitalité commerciale et culturelle du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le projet s'intègre bien à l'immeuble existant ne nécessitant que des transformations intérieures;

ATTENDU QU'une école d'enseignement spécialisé est déjà un usage autorisé dans la partie de l'immeuble donnant sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE des mesures seront intégrées à la résolution pour limiter les impacts supplémentaires pour les résidents de la rue Clark;

ATTENDU QUE le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue en fonction des besoins de l'école;

ATTENDU QU'à la séance du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux articles 26 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 3 du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark* (97-163). Règlement 97-163, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « école d'enseignement spécialisé » soit autorisé au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment;
- Que les fenêtres donnant sur la rue Clark ne soient pas ouvrantes;
- Que seules les portes d'issue en cas d'urgence soient autorisées du côté de la rue Clark;
- Qu'aucune enseigne ne soit autorisée sur les murs ou dans les cours donnant sur la rue Clark.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 23 octobre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-25 10:40

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180691006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation à des fins d'école d'enseignement spécialisé pour adultes d'un bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la densité maximale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet vise la transformation de l'ancien cinéma Parallèle, situé dans le Complexe *Ex Centris*, en école d'enseignement spécialisé pour adultes, et ce, en dérogation aux usages et à la densité maximale autorisée. Le Collège Salette, une école privée axée sur les métiers artistiques tels que le design web, le design graphique et l'illustration publicitaire, prévoit déménager ses activités dans le bâtiment récemment acquis en copropriété divisée. Aucune transformation des façades n'est prévue, toutefois, un agrandissement, par l'ajout d'un deuxième niveau à même l'ancienne salle de cinéma *Cassavetes* est prévu afin d'y aménager des salles de classe supplémentaires. L'école, d'une superficie de plancher de 2 285 m<sup>2</sup>, accueillera entre 300 et 400 étudiants ainsi qu'une vingtaine d'employés. Au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), l'immeuble chevauche deux secteurs de zonage : un zonage mixte pour la partie donnant sur le boulevard Saint-Laurent (C.3(1)C, I.1C, H) et, un zonage exclusivement résidentiel pour la partie donnant sur la rue Clark (H.2-4), ce dernier n'autorise pas l'usage « école d'enseignement spécialisé ». Le projet déroge également au Règlement 97-163, qui a été adopté spécifiquement pour le complexe de cinéma en 1997. Celui-ci ne permet que les usages « bureau » et « salle de spectacle » dans la partie de l'immeuble donnant sur la rue Clark. De plus, l'ajout d'une superficie de plancher supplémentaire de 460 m<sup>2</sup> augmenterait la densité, déjà dérogatoire (art. 26).

À sa séance du 28 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées. Toutefois, le comité a exprimé des préoccupations quant à la disponibilité de stationnements pour vélo dans le secteur considérant que la venue de l'école créera une demande accrue qui pourrait avoir des répercussions sur le voisinage. Or, compte tenu des contraintes physiques de la copropriété acquise par l'école, qui n'inclut ni terrain ni sous-sol, il n'est pas possible de fournir les 16 unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

En revanche, le requérant déposera une demande conformément au *Règlement sur les*

*exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), ce qui permettrait à l'arrondissement d'aménager du stationnement pour vélo sur le domaine public à proximité de l'école. L'ordonnance autorisant la contribution au fonds de compensation sera acheminée au conseil d'arrondissement avant l'adoption du présent dossier (voir 1180691008).*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

22 septembre 1997 Adoption, par le conseil de Ville, du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark (97-163).*

## **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment (2003-08)*, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial au 3536, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant aux articles 26 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 3 du *Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment commercial situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et des rues Milton et Clark (97-163)*. Règlement 97-163, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « école d'enseignement spécialisé » soit autorisé au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment;
- Que les fenêtres donnant sur la rue Clark ne soient pas ouvrantes;
- Que seules les portes d'issue en cas d'urgence soient autorisées du côté de la rue Clark;
- Qu'aucune enseigne ne soit autorisée sur les murs ou dans les cours donnant sur la rue Clark.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet contribuerait à la vitalité commerciale et culturelle du boulevard Saint-Laurent;
- Le projet s'intègre bien à l'immeuble existant ne nécessitant que des transformations intérieures;
- Une école d'enseignement spécialisé est déjà un usage autorisé dans la partie de l'immeuble donnant sur le boulevard Saint-Laurent;
- Des mesures seront intégrées à la résolution pour limiter les impacts supplémentaires pour les résidents de la rue Clark;
- Le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue en fonction des besoins de l'école.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet contribuera à une diversification et à l'animation de l'artère commerciale, occupant un grand espace commercial devenu vacant en 2016.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les dérogations aux articles 26 et 121 sont susceptibles d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **2 octobre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **23 octobre 2018** : Assemblée publique de consultation.

**Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-19

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1180691007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial à des fins de clinique médicale au 2815, rue Sherbrooke Est (lots 5 852 287 et 5 852 288), et ce, en dérogeant aux normes de stationnement pour véhicules automobiles

**REFUSER DE LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL À DES FINS DE CLINIQUE MÉDICALE AU 2815, RUE SHERBROOKE EST (lots 5852287 et 5852288), ET CE, EN DÉROGEANT AUX NORMES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULE AUTOMOBILE**

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas les critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, notamment à la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

ATTENDU QUE le projet ne possède pas les qualités nécessaires à la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations et de l'organisation fonctionnelle (stationnement, accès, sécurité);

ATTENDU QUE le projet, largement axé sur les déplacements en automobile, ne concorde pas avec la vision du développement du secteur d'emplois du Plateau Est, et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en général, favorisant le transport actif et en commun et visant à réduire l'importance de l'automobile;

ATTENDU QUE l'ampleur des dérogations demandées est difficilement justifiable, notamment quant au nombre maximal d'unités, à l'implantation qui excède l'implantation du bâtiment, ainsi qu'à la localisation de la voie d'accès qui traverse le site, le tout compromettant aussi la qualité de l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE la relation du bâtiment avec les voies publiques, particulièrement avec la rue Rachel, est très faible et, de cette manière, ne permettant pas de renforcer ce lien

important doté d'une piste cyclable très achalandée, et de profiter du coin de rue pour encourager une présence commerciale contribuant à l'animation du domaine public;

ATTENDU qu'à la séance du 11 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De refuser la demande, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial à des fins de clinique médicale au 2815, rue Sherbrooke Est, et ce, en dérogeant aux normes de stationnement pour véhicule automobile.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-25 07:35

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180691007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial à des fins de clinique médicale au 2815, rue Sherbrooke Est (lots 5 852 287 et 5 852 288), et ce, en dérogeant aux normes de stationnement pour véhicules automobiles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, à autoriser la construction de la deuxième phase du projet du complexe médical privé, la première phase ayant été construite en 2016 sur la partie du terrain donnant sur la rue Sherbrooke Est. Le projet, situé à l'intersection des rues Sherbrooke Est et Montgomery, s'inscrit dans le secteur d'emplois du Plateau Est, un secteur en évolution où l'arrondissement est engagé, depuis 2015, dans une démarche de planification. Étant un des premiers projets de redéveloppement dans ce secteur encore très déstructuré, il est appelé à jouer un rôle important en établissant le ton de futurs projets.

Le bâtiment projeté, de 3 étages et d'une superficie de plancher de 2 866 m<sup>2</sup>, abriterait une clinique médicale spécialisée en pédiatrie, incluant, entre autres, des consultations avec et sans rendez-vous ainsi qu'un service de radiologie. Le bâtiment comporterait également 3 étages de stationnement pour automobiles en sous-sol comptant 124 unités et débordant largement l'implantation du bâtiment. Par ailleurs, le projet prévoit un toit vert sur 40 % du bâtiment, des parties de murs végétalisés ainsi qu'une proposition d'aménagement paysager.

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatifs au stationnement pour véhicules automobiles :

- Article 348.0.0.1 : un revêtement de sol en asphalte, tel que proposé pour la voie d'accès, est prohibé;
- Article 547 : un maximum de 15 unités de stationnement pour véhicules automobiles est autorisé, alors que 124 unités sont proposées;
- Article 552: l'aire de stationnement, incluant sa voie d'accès, doivent être situées en dessous de l'implantation du bâtiment.

Le projet déroge également à l'article 629.6 qui exige un nombre minimal de 17 unités de stationnement pour vélo, tandis que seulement 10 sont prévues.

Enfin, le projet déroge à l'article 14 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07) qui ne permet pas les deux bâtiments proposés sur un même terrain. Cette dérogation est requise puisque l'aire de stationnement déborde sur le lot voisin, occupé par la clinique médicale de la phase 1.

Le requérant insiste sur la nécessité de fournir 124 unités de stationnement pour automobiles qui desserviraient les deux cliniques. Selon lui, le projet n'est pas réalisable sans cette dérogation, car les 27 unités en surface aménagées pour la clinique existante étant déjà insuffisantes.

À sa séance du 11 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

8 septembre 2015 Adoption de la résolution CA15 250375, par le conseil d'arrondissement, autorisant en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles (phase 1 du projet de clinique médicale).

## **DESCRIPTION**

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment à des fins de clinique médicale au 2815, rue Sherbrooke Est (lots 5 852 287 et 5 852 288).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet ne respecte pas les critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), notamment à la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Le projet ne possède pas les qualités nécessaires à la mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations et de l'organisation fonctionnelle (stationnement, accès, sécurité);
- Largement axé sur les déplacements en automobile, le projet ne concorde pas avec la vision du développement du secteur d'emplois du Plateau Est, et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en général, favorisant le transport actif et en commun et visant à réduire l'importance de l'automobile;
- L'ampleur des dérogations demandées est difficilement justifiable, notamment quant au nombre maximal d'unités, à l'implantation qui excède l'implantation du bâtiment, ainsi qu'à la localisation de la voie d'accès qui traverse le site, le tout compromettant aussi la qualité de l'aménagement paysager;
- La relation du bâtiment avec les voies publiques, particulièrement avec la rue Rachel, est très faible et, de cette manière, ne permettant pas de renforcer ce lien important doté d'une piste cyclable très achalandée, et de profiter du coin de rue pour encourager une présence commerciale contribuant à l'animation du domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet ne concorde pas avec les objectifs de développement durable visant à réduire la dépendance à l'automobile et à augmenter le recours aux modes de transports collectif et actif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-09-19

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques

**Dossier # : 1186205005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5121-25, avenue de l'Esplanade.

**APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES, 3 LOGEMENTS, MEZZANINE ET TERRASSE AU TOIT - 5121-25, AVENUE DE L'ESPLANADE.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 3 juillet 2018;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique, architecture de paysage, seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ATTENDU qu'une entente formelle entre les architectes, ingénieurs et propriétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer qu'une surveillance des travaux soit effectuée.

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux au permis.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Ian Nataf, reçus par la Direction le 12 juin 2018 et les pages révisées reçues par la Direction le 7 septembre 2018, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5121-25, avenue de l'Esplanade (lot 1 869 152), faisant l'objet de la demande de permis no 3001354582, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-25 07:32

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186205005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5121-25, avenue de l'Esplanade.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (numéro 3001354582) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 3 novembre 2017. Cette demande concerne le site du 5121-25, avenue de l'Esplanade, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3000716891-18) délivrée le 1<sup>er</sup> mai 2018. La démolition visée est partielle puisque le corps principal du bâtiment sera conservé, soit la charpente des planchers et du toit. La conservation et restauration de la façade permettra de conserver l'effet d'ensemble avec le voisin jumeau immédiat.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté est de l'avenue de l'Esplanade, entre l'avenue Clermont et l'avenue Laurier Ouest, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 6C (L'Annexe). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera en brique d'argile de couleur beige pâle, modèle Modular Belcrest 650 de Belden. La forme arrière tient compte de la courette du voisin sud. Les cours avant et arrière seront paysagées. Enfin, la terrasse au toit est pourvue de bacs de végétaux permanents.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 8 mai et 3 juillet 2018, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Un certificat d'autorisation de démolition (no 3000716891-18) pour le bâtiment de 3 étages (démolition partielle) a été délivré le 1<sup>er</sup> mai 2018.

## **DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Ian Nataf, reçus par la Direction le 12 juin 2018 et les pages révisées reçues par la Direction le 7 septembre 2018, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 5121-25, avenue de l'Esplanade (lot 1 869 152).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction, valide pour une période de 24 mois, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus aux permis délivrés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement paysager au sol est prévu en cours avant et arrière, avec la plantation d'un arbre. La terrasse au toit sera pourvue de bacs de végétaux permanents. Les toitures auront une couleur pâle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- 1<sup>er</sup> octobre 2018 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

### **Étape subséquente**

- Délivrance du permis de construction.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PLAMONDON  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-19

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme,  
Patrimoine et Services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**Dossier # : 1186092031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Laurence Madore-Belhumeur à titre d'agente du cadre bâti, à la Division des permis et inspections, et ce en date du 6 octobre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

D'entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Laurence Madore-Belhumeur à titre d'agente du cadre bâti, à la Division des permis et inspections, et ce en date du 6 octobre 2018.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-14 10:54

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186092031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Laurence Madore-Belhumeur à titre d'agente du cadre bâti, à la Division des permis et inspections, et ce en date du 6 octobre 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La direction du développement du territoire et des travaux publics (division des permis et inspections) propose la nomination en vue de la permanence de madame Laurence Madore-Belhumeur (matricule 100172257), à titre d'agente du cadre bâti (emploi 782930), poste 65367, et ce, en date du 6 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent du cadre bâti (code d'emploi 782930) dans le but de le combler en permanence (PMR-18-VACA-782930-65367-A). Ce concours s'adressait aux employés de la Ville.

En prenant en considération les motifs suivants :

- § qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent du cadre bâti;
- § que le privilège de qualification a été attribué à Madame Laurence Madore-Belhumeur dans cet emploi;
- § que Madame Laurence Madore-Belhumeur a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'Article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;
- § que tous les tests pré-emploi sont complétés et conformes.

Madame Laurence Madore-Belhumeur sera soumise à une période d'essai de 8 semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 6 octobre 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 12 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marianne BERNIER  
agent conseil en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2018-09-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur par intérim de la Direction du  
développement du territoire et des études  
techniques



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186092030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Myriam St-Onge à titre d'aide bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 6 octobre 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, section bibliothèques, propose la nomination en vue de la permanence de Madame Myriam St-Onge (matricule 100000705), à titre d'aide bibliothécaire (emploi 763810), au poste 64513, et ce, en date du 6 octobre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste permanent d'aide bibliothécaire, laissé vacant depuis le 17 février 2018, dans le but de le combler de façon permanente (PMR-18-VACA-763810-2). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville seulement. Madame Myriam St-Onge a postulé dans le cadre de cet affichage et a été retenue pour ce poste.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste ;
- que le privilège de qualification a été attribué à Madame St-Onge pour l'emploi d'aide bibliothécaire ;
- que Madame St-Onge a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;

Madame Myriam St-Onge sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines, conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du conseil d'arrondissement et ce, à compter du 6 octobre 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 4 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER  
Agente de ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-20

Marie-Christine LAVALLEE  
C/S Bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice par intérim - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs\_des parcs et du développement  
social



**Dossier # : 1186092032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Giuseppe Maglieri (matricule: 100053615), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 6 octobre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,  
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Giuseppe Maglieri (matricule: 100053615), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 6 octobre 2018.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2018-09-18 17:39

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186092032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Giuseppe Maglieri (matricule: 100053615), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 6 octobre 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Hurlbert, Michel	2018-08-17	429c	114c	Maglieri, Giuseppe	Auxiliaire	2018-09-15

Nous avons procédé au remplacement de Monsieur Michel Hurlbert, matricule 547810000, titulaire de la fonction « 611700/429C », laissée vacante depuis le 17 août 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Giuseppe Maglieri, matricule E78198, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Maglieri a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 6 octobre 2018 et ce, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 15 septembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 17 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER  
Agente de ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-13

Jean-Sébastien MÉNARD  
Chef de division - Voirie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des  
relations avec les citoyens\_ des communications  
et du greffe